



NOUVELLES CONSIGNES DE FACTURATION DU GROUPE HEPPNER

Applicables au 01 JANVIER 2024

Chère Madame, Cher Monsieur,

Le Groupe HEPPNER s'engage dans un processus de dématérialisation du traitement de ses factures fournisseurs en partenariat avec la société ESKER. Les entités concernées sont :

- HEPPNER n° TVA FR77769800202
- LAMBERT ET VALETTE n° TVA FR33957514458
- HEPPNER EN FOREZ n° TVA FR85418487286
- VHL n° TVA FR16419106414

Vous trouverez ci-dessous nos consignes de facturation applicables à partir du 01 janvier 2024 :

⇒ **Adressez vos factures uniquement en format PDF natif à l'adresse e-mail suivante :**

invoices-fgx@heppner-group.com

⇒ Chaque e-mail ne doit contenir qu'une seule facture, donc un seul fichier PDF

⇒ **Pas de facture à télécharger via un lien**

⇒ Aucun document ne doit être joint à la facture

⇒ Facture au nom de l'entité légale et à l'adresse de livraison des biens ou services fournis

⇒ **Nos références commandes doivent impérativement figurer** sur vos factures dans le cas où nous vous avons adressé un bon de commande (exemple ESK1234567)

⇒ Le prix facturé à la ligne de commande doit correspondre au bon de commande

⇒ Vos factures doivent être réceptionnées dans un délai maximum de 5 jours après leur date d'émission afin de pouvoir procéder au paiement dans les délais impartis

Les factures qui ne respectent pas les règles ci-dessus vous seront retournées afin qu'elles soient renvoyées conformément à la procédure.

L'ensemble des équipes du Groupe Heppner se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Direction Financière du Groupe HEPPNER

www.heppner-group.com